

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 A 20 H 15

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Corinne BERTRAND, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. David HUMBERT

Membres absents et excusés : Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : Mme Nathalie LAURENT

ORDRE DU JOUR :

- 1) Contrat Groupe Assurance Statutaire : adhésion avec le Centre de Gestion du Doubs
- 2) Site unique : point sur travaux et financement
- 3) Licence IV : bar-restaurant sis 5 place de la Mairie à Foucherans
- 4) Logement : Mise à disposition aux ressortissantes ukrainiennes
- 5) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 est approuvé à la majorité.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la commune de TARCENAY-FOUCHERANS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- **PREND ACTE** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS

- **AUTORISE**

- Son Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Son Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

SITE UNIQUE : POINT SUR LES TRAVAUX ET FINANCEMENT

Mme Anne HENRY, Adjointe mais également Présidente du Syndicat Intercommunal Education 2000 informe le Conseil Municipal sur différents points concernant le site scolaire unique :

- La démolition de la maison sise au 7 rue de la Poste a eu lieu avant la rentrée scolaire (pendant cette période l'aire de jeux jouxtant cette maison a été fermée par arrêté communal durant une semaine.
- La démolition de la maison (grange) sise 25 Grande Rue est prévue pour fin septembre \ début octobre et le terrassement aura lieu dans la foulée.
- La préparation de ces travaux a vu quelques difficultés concernant les réseaux (électricité et AEP)
- Des prêts, à long et court terme, ont été actés lors de la dernière réunion du Comité Syndical auprès du Crédit Agricole :
 - ✓ Prêt Long Terme (1 200 000.00 €) : Taux : 2.80 %
Durée : 237 mois
Echéances Trimestrielles : 19 826.79 €
Montant des intérêts : 336 316.00 €
Frais de dossier : 800 €
1^{ère} échéance : Avril 2023
 - ✓ Prêt Court Terme (1 000 000.00 €) : Taux : Euribor 3 mois + marge 0.43 %
Durée : 3 ans
Echéances trimestrielles
 - ✓ Prêt Court Terme (500 000.00 €) : Taux : Euribor 3 mois + marge 0.42 %
Durée : 2 ans
Echéances trimestrielles
Frais de dossier : 1 000 € (pour les 2 prêts court terme)
- La rentrée scolaire, qui a eu lieu le lundi 29 août 2022, s'est déroulé sans problème majeur malgré la sécurisation des lieux pour les travaux du site scolaire unique ; Les bus assurant les circuits entre les 3 villages étaient bien « présents ». Il y a, à ce jour, 204 élèves

répartis dans 9 classes sur les 3 sites : 2 classes à Trepot, 2 classes à Foucherans et 5 à Tarcenay.

- Un problème est apparu (mais comme dans beaucoup de collectivités) : il manquait du personnel (concernant les Francas du Doubs) pour l'accueil des enfants pour les périodes de périscolaire (accueil du matin, temps de restauration et du soir). Un courrier ainsi qu'une mise au point a été faite avec les personnes référentes des Francas pour évoquer ce problème.

Afin de faire part de ces travaux, ainsi que d'autres travaux communaux, une réunion d'information sera programmée le vendredi 14 octobre 2022 à 19 h dans les locaux du futur atelier communal (date qui pourra être modifiée en fonction des conditions sanitaires du moment).

LICENCE IV : BAR-RESTAURANT SIS 5 PLACE DE LA MAIRIE A FOUCHERANS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la cession de la licence IV exploitée par Mme Monique DEVILLERS dans le bar-restaurant sis 5 place de la Mairie à Foucherans ; Mme DEVILLERS ayant cessé son activité au 31/12/2017.

M. David BOILLIN se retire des débats et ne prend pas part au vote.

Des acquéreurs s'étaient fait connaître pour exploiter cette licence sur le territoire d'une commune du département du Jura (39) et la commune a été consultée pour donner son avis sur le transfert de cette licence IV.

Le Maire indique également au Conseil Municipal des échanges effectués avec Mme DEVILLERS concernant la vente de cette licence IV.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune à acquérir cette licence pour qu'elle reste sur le territoire communal et favoriser le développement de futur commerce.

Il rappelle également au Conseil Municipal que cette licence peut être mise à disposition et de ce fait, exploiter sur le territoire de la commune ou même exploiter sur une autre commune.

Mme Monique DEVILLERS a fait une proposition de vente à la commune de Tarcenay-Foucherans pour un montant de 7 000.00 € (sept mille euros).

Le Conseil Municipal – M. David BOILLIN ne prenant pas part ni à la discussion ni au vote – accepte après en avoir débattu, et à l'unanimité, d'acquérir la licence IV pour un montant de 7 000.00 € (sept mille euros) et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de cette acquisition.

Afin que la licence reste « active », il y a obligation de procéder à une ouverture (exploitation) d'une durée de 7 jours tous les 5 ans.

M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Adjoint, est en relation avec le service « Pôle Polices Administratives » de la Préfecture s'occupant des Licences IV afin de connaître les conditions d'activation suite à une mise en veille d'une licence, car cette licence, exploitée par Mme DEVILLERS, pourrait faire l'objet d'une ouverture avant la fin d'année 2022.

Il convient également de désigner un exploitant : le Conseil Municipal décide de réunir des associations de la commune et de choisir avec eux afin que le(la) Président(e) d'une association soit désigné(e) comme exploitant.

LOGEMENT : MISE A DISPOSITION AUX RESSORTISSANTES UKRAINIENNES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 15 juin 2022, la commune accueille une maman ukrainienne et sa fille dans un logement communal à Foucherans à titre gratuit.

Un groupe d'habitants s'est mis en place afin de les aider dans leurs démarches (papiers, transports...). Le Maire remercie ces personnes de leur engagement.

Il informe également le Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} octobre 2022, les Bénéficiaires de la Protection Temporaire d'Asile ne pourront plus bénéficier de la totalité de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) s'ils sont hébergés ou logés à titre gratuit.

Afin que ces deux ressortissantes ukrainiennes puissent continuer à bénéficier de la totalité de cette aide, la commune devra établir un bail de location pour le logement et leur demander un loyer adapté afin qu'il subsiste un reste à charge après une demande auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le Maire signe le bail de location.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Taxe d'aménagement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement gérée actuellement par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sera, à compter du 1^{er} septembre 2022, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce changement risque de modifier la perception de cette taxe au niveau communal. Des informations complémentaires seront prochainement données.

➤ **Eclairage public**

Depuis quelques temps, une réflexion est en cours concernant l'éclairage public sur la commune. A ce jour, l'éclairage public n'est composé d'ampoules led que partiellement. Ce changement d'éclairage se poursuivra sur toute la commune.

M. David BOILLIN est chargé de prendre contact avec l'entreprise Balanche qui réalise l'entretien sur le réseau d'éclairage public pour réaliser un diagnostic sur Tarcenay afin d'envisager une coupure, une baisse d'intensité, une coupure partielle...

➤ **Dates à retenir**

- Vœux : Vendredi 6 janvier 2023
- Repas des anciens : dates envisagées : le samedi 21 et le samedi 28 janvier 2023 ;
Une proposition est faite : Au vu du nombre d'anciens et dans l'impossibilité de réunir les anciens de Tarcenay dans la salle de Foucherans (celle de Tarcenay étant occupée par la restauration de l'école), pourquoi ne pas demander une salle dans une autre commune afin de pouvoir réunir les anciens tous ensemble sur un même jour. Après échange, une demande sera faite à Mme le Maire d'Ornans pour connaître les disponibilités ainsi que les conditions de location pour le CAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 30.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

n° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération
2022-09-01	Contrat Groupe Assurance Statutaire : Adhésion avec le Centre de Gestion du Doubs
2022-09-02	Licence IV : Bar-restaurant sis 5 place de la Mairie à Foucherans

CONSEILLERS PRESENTS

NOM	P : Présent AE : Absent Excusé DP : Donne Pouvoir à	SIGNATURE
Maxime GROSHENRY	P	
Nicolas DEMOLY	P	
Isabelle LEFEBVRE	DP à Patrice PRETOT	
Christophe FAIVRE-PIERRET	P	
Anne HENRY	P	
Patrice PRETOT	P	
Michel DARTEVEL	P	
Mireille PICARD	P	
Laurence JACQUIER	P	
Isabelle GAINET	P	
Nathalie LAURENT	P	
Christina MARCHAND	P	
Bénédicte CHARITE	P	
Corinne BERTRAND	P	
Ghislain VICAIRE	P	
David BOILLIN	P	
Pierre CLAUSSE	P	
Emmanuel LACOMBE	DP à Pierre CLAUSSE	
David HUMBERT	P	

Atteste avoir participé à la réunion du Conseil Municipal du jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 15 et approuve le Procès-Verbal ci-dessus.